



## COMMUNE DE MARCLOPT (LOIRE)

### **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Réunion du 17 septembre 2024**

**L'An deux mil vingt-quatre le dix sept septembre à vingt heures trente**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de Madame EYRAUD Catherine, Maire

**Membres présents** : DOITRAND Raphaël, M BRUN Bernard, OULION Emmanuel, AGOSTINI Bernadette, HERRGOTT Eric, PERRET Sandrine, BARROU Stéphane, SAUZET Pierre, LACHAND Gaëlle, REY Bruno, PONTONNIER Dominique, GAUDIN Valérie

**Absent** : Mme DURAND Josiane a donné procuration à Mme PONTONNIER Dominique,

**Secrétaire de séance** : Mme AGOSTINI Bernadette

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30.

Le procès-verbal de la précédente réunion, adressé avec la convocation, est approuvé à l'unanimité.

### **2024-33 BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DU LOTISSEMENT/ DM**

Mme le Maire rappelle que par délibération du 09/11/2021 enregistrée sous le numéro 2021-42 le conseil municipal a décidé de la création du budget annexe « lotissement Le Cerisier »

La délibération 2024-10 du 20/02/2024 traitait la dissolution du budget lotissement et affectait l'excédent budgétaire au compte 7573621. Après avoir échangé avec la trésorerie, il y a lieu de revenir sur l'affectation du résultat

Ainsi il faut constater le transfert des fonds du budget lotissement par la reprise des résultats dans le budget principal: + 1 380,54 au 001 et + 166 137,96€ au 002.

Le budget principal 2023 a été clôturé sur un déficit d'investissement de 22 302.65€ et un excédent de fonctionnement de 445 206€.

Pour la reprise des résultats, il faut additionner ceux du BP et ceux du lotissement, soit:

- 22 302,65 + 1 380,54 = - 20 922,11€ en investissement

+ 445 206 ,00 + 166 137,96 = 611 343,96 en fonctionnement

Ainsi Mme le Maire propose une nouvelle affectation de résultat et la DM suivante

- Affectation du résultat du budget lotissement :  
+ 1 380,54 au 001  
+ 166 137,96€ au 002
- Propose la DM suivante

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2181 : Install. générales, agencements		1 380,54 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>1 380,54 €</b>
R 001 : Solde d'exécution section investissement		1 380,54 €
<b>TOTAL R 001 : Solde exécution invest. reporté</b>		<b>1 380,54 €</b>
R 002 : Résultat de fonctionnement reporté		166 137,96 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté</b>		<b>166 137,96 €</b>
R 75821 : Excédent budgets annexes administratifs	167 518,50 €	
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>167 518,50 €</b>	

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DISSOUD le budget lotissement
- ACCEPTE la Décision Modificative

### **2024-34 SUBVENTION : SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-10 et L.5214-16-V,

Vu le règlement d'attribution et de versement de fonds de concours exceptionnels pour les exercices 2023 et 2024, approuvé par délibération du bureau communautaire de la communauté de communes Forez-Est le 4 janvier 2023,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2023, approuvant la création de ce fonds de concours et l'enveloppe financière qui lui sera dédiée sur les exercices 2023 et 2024,

Vu le projet de territoire de la communauté de communes Forez-Est adopté par délibération du conseil communautaire en date du 19 février 2019,

La commune a commencé une partie du busage du fossé de la rue Charles de Gaulle. Ce busage est l'amorce du projet « aménagement d'une voie mode doux ». Il reste à ce jour une partie encore à réaliser.

Considérant que ce projet s'inscrit notamment dans l'objectif n 4.2 : « Organiser les modalités de gestion du cycle de l'eau »

Considérant à ce titre la possibilité pour la commune de bénéficier, pour le financement de ce projet, du versement d'un fonds de concours intercommunal,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le projet dont le montant restant à charge est de 21 884.70€ HT ( tranche 2 du marché)
- DE SOLLICITER de la communauté de communes Forez-Est l'attribution d'un fonds de concours de 6 826.35 € pour le financement de sa réalisation
- D'AUTORISER Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'instruction de ce dossier.

### **2024-35 REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SUITE A LA CLECT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-5,

Vu le Code général des impôts, et notamment son article L.1609 nonies C IV,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2024 modifiant les statuts de la communauté de communes Forez-Est pour intégrer, au nombre de ses compétences, la prise en charge des cotisations au SDIS des communes,  
Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2024 modifiant modifie les statuts de la communauté de communes Forez-Est pour intégrer, au nombre de ses compétences, le Plan local d'urbanisme intercommunal  
Vu le rapport, ci-annexé, de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 17 juillet 2024 pour estimer le coût de l'exercice de ces compétences par la communauté de communes,  
Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'un vote des conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois à compter de sa transmission aux communes,

**Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT réunie le 17 juillet 2024 pour évaluer le coût des charges transférées à la communauté de communes Forez-Est du fait du transfert des compétences « prise en charge des cotisations a SDIS des communes » et « Plan local d'urbanisme intercommunal »
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame la Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

### **2024-36 REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE MARCLOPT**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C V 1<sup>o</sup>bis,  
Vu les statuts de la communauté de communes Forez-Est (CC Forez-Est),  
Vu le dernier rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées, en date du 17 juillet 2024,  
Considérant que les compétences de cette dernière incluent les transports et la mobilité, incluant notamment la création et l'entretien des aires de covoiturage du territoire,  
Considérant les travaux entrepris par la commune de Marclopt pour réaliser sur son territoire, à l'occasion de travaux d'aménagement routier, une aire de covoiturage destinée à s'intégrer dans les équipements gérés par la communauté de communes,  
Considérant la volonté de la CC-Forez Est, de compenser la charge résultant de ces travaux par une révision libre de l'attribution de compensation de la commune, en majorant celle-ci de 27 677,00 € pour l'exercice 2024,  
Vu la délibération n°2024.019.17.07 du conseil communautaire en date du 17 juillet 2024 approuvant cette révision libre,  
Considérant le caractère exceptionnel et ponctuel de cette révision libre qui ne produira ses effets qu'au titre de l'attribution de compensation de l'exercice 2024,  
Considérant que la révision libre des attributions de compensation doit intervenir par délibérations concordantes du conseil communautaire et des communes membres intéressées,

**Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- **D'APPROUVER** le montant révisé de l'attribution de compensation de la commune fixé à 201 641,00 € pour l'exercice 2024.
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame la Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

### **2024-37 R.P.Q.S 2023**

Mme le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement

collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, au minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Cette année les services de la MAGE nous ont aidés à élaborer ce rapport.

**Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

#### QUESTIONS/ INFORMATIONS DIVERSES

- Point AFAFE : le diaporama de la dernière commissions « aménagement foncier et agricole » a été envoyé à l'ensemble des élus avec la convocation. M Doitrand fait le point sur l'avancement du projet. L'ensemble des parcelles ont été classées et notées en fonction de leur valeur . On compte 176 propriétaires. Une consultation publique est prévue pendant les mois d'octobre et novembre pendant laquelle des permanences en mairie seront organisées. Lorsque la consultation publique sera terminée, la commission se réunira de nouveau pour préparer la suite du processus. Une réflexion communale sera aussi engagée par rapport aux différentes parcelles ou chemins dont la commune est propriétaire afin d'évaluer de possibles changements selon les besoins. Le bornage des parcelles sera pris en charge par le Département et les travaux connexes , liés aux échanges , seront subventionnés.
- Mme Pontonnier demande où en est le projet de l'aménagement du City. La commission doit reprendre les plans. Elle se réunira le 01/10 à 18h30
- Les panneaux pédagogiques ont été posés le long du Chemin du papillon. D'autres aménagements ont été réalisés : pose de la table de pique-nique au niveau du sarcophage , pose d'un banc à la croix du cimetière

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00**  
**Prochaine réunion le 29/10/2024**

	Signature
Catherine EYRAUD, Maire	
AGOSTINI Bernadette, secrétaire de séance	